

VILLE DE MENNECY

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2001

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes,
sous la Présidence de Monsieur Joël MONIER,
Maire de Mennecy

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 octobre 2001

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil** : 33**En Exercice** : 33**Présents à la séance** : 26**Convoqués le** : 19 octobre 2001

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Conseillers Municipaux.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Nadège DEVILLE, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET,
Ana MARQUES-HENRIQUES, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER,
Richard GANDARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Michel BOUCHERY,
Emmanuelle ERTEL-PAU, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-Paul REYNAUD,
José BAGHDAD-ZOUGGA, Conseiller Municipal, pouvoir à Danièle MULLER,

Absents :

Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal,
Sophie BERNARD, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Geneviève RYCKEBUSCH, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

JM/CS-CP

Menneçy, le 18 octobre 2001

Chère Collègue,
Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en **MAIRIE CENTRALE - Salle du Conseil Municipal** :

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 25 octobre 2001 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR :

I - URBANISME - TRAVAUX
Rapporteur : Daniel PERRET

1°) Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)

II - FINANCES
Rapporteur : Bernard BOUL.EY

2°) Décision modificative n°2 au Budget Général 2001

3°) Créances Irrécouvrables - Etat de non-valeur n°3/00-4/00-1/01

4°) Etudes surveillées 2001/2002

III - SPORTS-JEUNESSE

5°) Aliénation du véhicule de marque Renault "Type Express - 671 AHM 91"

IV - QUESTIONS

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Joël MONIER,
Maire.

POUVOIR

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare constituer pour mon mandataire

Monsieur ou Madame, à l'effet de me représenter, participer à toutes délibérations et prendre toutes décisions ou formuler toutes contestations lors de la réunion du Conseil Municipal du

Fait à MENNECY, le

N.B. : Faire précéder la signature de la mention «Bon pour Pouvoir»

Signature

- 1 -

Monsieur Joël MONIER, Maire ouvre la séance et désigne Madame Geneviève RYCKEBUSH en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2001. Il souligne que Madame Jouda PRAT a demandé par courrier du 23 octobre 2001 d'apporter la rectification suivante, concernant le point n°14 de ce conseil municipal, à savoir :

Mennecy, le 23 octobre 2001

Madame Jouda Prat
19, rue des semailles
91540 Mennecy
Tél: 01.64.99.92.32
06.86.26.08.46
MennecyAvanTout@aol.com

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal
du 27 septembre 2001

Monsieur Joël Monier
Maire de Mennecy
Hôtel de ville
91 540 Mennecy

Monsieur le Maire,

Après lecture du compte rendu municipal du 27 septembre 2001, je tiens à vous indiquer une erreur concernant le point 14, Tarifification de la Fête du Parc 2001.
Il est écrit:

" Madame Jouda PRAT relève que la Fête du Parc était organisée par une association; mais elle se demande pour quelle raison il n'existe pas d'archives?"

En commission des Finances du 18 septembre 2001, j'avais demandé une comparaison entre le bilan de la Fête du Parc 2001 et celui de l'année précédente; il m'avait été répondu qu'il n'y avait aucun document étant donné que cette fête était organisée par une association. L'absence de document a également été invoquée concernant la salle Socio-éducative. Les archives ayant rapport au taux de fréquentation de cette salle n'existaient pas: le montant des recettes de l'année précédente ne pouvait donc pas être connu.

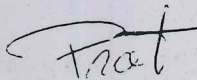
Lors du Conseil Municipal j'avais montré une page de l'ancien journal municipal dans lequel il était précisé que la Fête du Parc était organisée par le Service Municipal de l'Animation et l'association Mennecy Animation Tourisme d'où mon étonnement quant à l'absence d'archives.

Il aurait donc fallu écrire:

" Madame Jouda PRAT relève que la Fête du Parc était organisée par une association et le Service Municipal de l'Animation....."

Je vous prie de bien vouloir rectifier cette erreur.

Vous en remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.



Jouda PRAT
Conseiller municipal

Monsieur le Maire en prend bonne note. Le Maire souhaite dire quelques paroles rassurantes aux membres du conseil municipal avant d'aborder l'ordre du jour. Il indique que le conseil municipal n'est pas fragile, mais qu'il est bien affirmé dans la situation telle qu'elle est. En effet, aux sujets des requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de Versailles au mois de mars 2001, le Procureur de ce Tribunal lors d'une séance publique a rejeté l'ensemble des requêtes. Notre conseil municipal va pouvoir maintenant travailler dans la sincérité et dans le respect des Menneçois conclut Monsieur Joël MONIER.

Madame Jouda PRAT indique au Maire qu'elle sait très bien pourquoi cela a été rejeté. A cause de l'écart de voix, c'est à dire que les griefs auraient pu être retenus si l'écart de voix avait été faible.

Mais compte tenu de l'écart de voix, le grief a été rejeté. Je vous fais remarquer cela car vous avez parlé de sincérité, donc il faut continuer à être sincère précise Madame PRAT.

Monsieur le Maire indique que le premier point inscrit à l'ordre du jour est le P.O.S et donne la parole à Monsieur Daniel PERRET, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des travaux.

I - URBANISME - TRAVAUX
Rapporteur : Daniel PERRET

1°) APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur Daniel PERRET donne la parole à Monsieur MOREAU du Cabinet ERASME : La séance de ce soir est consacrée à l'approbation du P.O.S. Ce dernier s'adresse aux élus :

"Le P.O.S a été arrêté le 15 octobre 1999. En deux années, vous avez conduit tout ce travail de révision. Suite au contrôle de légalité du 29 août 2000, on vous a demandé de procéder à une nouvelle enquête publique. Je précise ce point de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Le Préfet a accepté le P.O.S arrêté le 15 octobre 1999, il ne l'a pas remis en cause et a simplement demandé que l'on fasse une enquête publique sur certains points complémentaires.

A la suite de ce contrôle de légalité, il y a eu un très important groupe de travail qui s'est tenu le 13 décembre 2000, associant les élus, les services de l'Etat. Le groupe de travail a trouvé un accord. Nous avons pu valablement procéder à l'enquête publique à la condition de ne rien faire d'autre que de prendre en compte les points relevés par le contrôle de légalité, faute de quoi, le Préfet aurait décidé qu'ayant modifié quelque chose d'autre que ces éléments, il convenait de remettre en cause la totalité du P.O.S.

Dans ce cas, nous repartions en arrière dans la procédure. Voilà pourquoi l'enquête publique n'a porté que sur les points complémentaires désignés par le Préfet. Il, fallait que nous intégrions dans le dossier, la base de l'accord du 13 décembre 2000.

Il aurait été dommage de persister dans une position de refus qui aurait conduit le Préfet à reformuler un contrôle de légalité.

- 3 -

J'ajoute, indique Monsieur MOREAU, que nous allons examiner le rapport du commissaire enquêteur, puisque c'est lui qui sera la dernière instance.

Le commissaire enquêteur a conclu par un avis favorable en formulant trois souhaits.

Je précise que le souhait du commissaire enquêteur émis dans le cadre d'une enquête publique n'est pas une réserve. Cela veut dire que vous êtes libres de le prendre ou de ne pas le prendre en compte. Tandis qu'une réserve signifie qu'il donne son avis favorable à la condition que vous preniez en compte sa réserve.

Faute de quoi, un P.O.S approuvé qui ne prend pas en compte les réserves du commissaire enquêteur équivaut à un avis défavorable.

Les souhaits du commissaire enquêteur portent sur :

1°) classer la bande de 30 mètres de long ESPACES BOISES CLASSES "E.B.C" du site "FORT OISEAU" en N.D au lieu de la maintenir en U.L.

Votre équipe municipale a décidé de garder cette bande d'espace boisé classé en zone U.L et de ne pas la transformer en zone N.D, parce que le statut d'espace boisé classé est encore plus protecteur que la zone N.D.

L'espace boisé classé est soumis à l'approbation de l'Etat, de la D.D.A et de la D.D.E, éventuellement on ne doit pas toucher un arbre dans l'espace boisé classé. C'est l'article L.130-1 du Code d'Urbanisme, (autorisation préalable de l'Etat).
Il ne faut pas confondre ce régime de classement de l'espace boisé classé avec le régime de la zone "N.D".

L'équipe municipale a décidé de garder "U.L" sur l'espace boisé classé, car il avait été décidé de baisser considérablement le C.O.S (C.O.S de 0,05). C'est extrêmement faible".

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande s'il peut poser des questions à chaque fois ou en fin d'exposé de Monsieur MOREAU.

Monsieur MOREAU préfère dérouler les trois souhaits du commissaire enquêteur avant de répondre aux questions.

2°) Règles de constructibilité de la ferme éducative

La situation avant tenait dans le fait que le projet de la ferme éducative était intégré avec l'ensemble de la zone protégée du parc de Villeroy. Il n'y avait pas de règle particulière, sur la ferme éducative ; c'est pourquoi le préfet dans son contrôle de légalité a demandé de créer des règles restrictives en matière de projet de construction de ferme éducative.

A la suite de la décision du groupe de travail et en accord avec l'Etat, la zone a été modifiée. La ferme éducative a fait l'objet d'un classement spécifique en zone "U.L" b qui renvoie à des articles de règlement très précis.

La hauteur est de 5 mètres et dans le règlement, il y a une prescription extrêmement claire à l'article 11 concernant les fermes éducatives.

La jurisprudence du Conseil d'Etat a parfaitement défini les notions d'harmonie, de couleur, de matériaux, de volume et de hauteur.

Le commissaire enquêteur aurait souhaité que l'on soit encore plus précis. Les articles de la zone U.L. et plus particulièrement U.L b qui régissent la ferme éducative sont suffisamment précis.

3°) Corriger les différentes erreurs et imprécisions signalées dans le rapport

Il y a un petit problème d'interprétation. Nous pensons qu'ils s'agit du rapport de présentation du P.O.S car le rapport d'enquête publique fait mention d'erreurs de graphisme et de mise en page dans le rapport de présentation.

Ce rapport de l'enquête publique n'est pas un document obligatoire, c'est un document que l'on a souhaité présenter pour expliquer les changements. Il s'est glissé des erreurs de pagination, de photocopies, mais pas des erreurs de fonds.

On a quand même pris en compte ce souhait, on a regardé dans le rapport de présentation les erreurs et les imprécisions. En matière d'erreurs, il y a eu la correction des fautes d'orthographe. Monsieur MOREAU rappelle que le rapport de présentation, donc toutes les pièces qui le constituent ne sont pas opposables. Il est joint en annexe.

Concernant un plan de ce rapport, nous avons rencontré une difficulté très précise.

Il y avait en effet, la persistance des lettres "U.G" sur le fond de plan alors qu'elles n'auraient pas dû apparaître. C'est une erreur matérielle affirme Monsieur MOREAU et non pas un zonage dissimulé.

La correction a été faite en ôtant la mention "U.G".

Monsieur Joël MONIER, Maire remercie Monsieur MOREAU et demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions à poser.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande si concernant le point n°1 au sujet de la zone Fort Oiseau, il y a une explication concernant l'extension de la zone "U.R".

Monsieur MOREAU n'en a pas parlé car cela n'a pas posé de problèmes. C'est l'Etat qui a dit qu'il fallait faire attention parce que la zone de "Fort Oiseau" est un ancien site de base de loisirs mais qu'à proximité, il existe des bâtiments d'habitation et d'autres bâtiments.

L'Etat nous a donc dit de ne pas mettre le même zonage, parce que pour les gens qui sont en habitation, il y a une erreur d'appréciation, car la zone "U.L" correspondait à une zone de loisirs. Voilà la réponse à votre question précise Monsieur MOREAU.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD relève donc que cela était une erreur d'appréciation.

Le groupe de travail du mois de décembre a commis une erreur d'appréciation indique Monsieur MOREAU.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il n'était pas à ce groupe de travail, que ce n'était pas ce conseil municipal. Les négociations, les accords, il n'en a pas de preuves.

- 5 -

Il ne peut donc s'en tenir aujourd'hui qu'à un document tel qu'il est, à savoir, une comparaison de documents avant et après. Il n'a pas d'autres documents pour juger de la situation.

Sur le 2^{ème} point, Jean-Paul REYNAUD pense que c'est une aberration de vouloir construire une ferme éducative à l'extérieur d'une vraie ferme qui fonctionnerait. Cela a un impact pédagogique très faible.

Est-ce le règlement qui doit primer sur le graphique ou l'inverse ? demande Jean-Paul REYNAUD.

Il dit que Monsieur MOREAU a indiqué précédemment que le fait de ne pas faire apparaître le C.O.S sur le document graphique n'avait pas d'importance. Il demande si c'est le règlement qui prime sur le graphique ou l'inverse.

Monsieur MOREAU répond que cela est difficile, parce que le juge donne une préférence à la cartographie. Il y a d'ailleurs un arrêt sur le sujet qui dit : lorsqu'il y a une contradiction sur plusieurs documents, c'est le plan cartographique à grande échelle qui prime.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande qu'elle est la possibilité matérielle de faire apparaître le C.O.S sur la zone U.L correspondante, alors que sur toutes les autres zones le C.O.S apparaît. Est-ce que ce point peut être rectifié ?

Non, indique Monsieur MOREAU.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande quel est le C.O.S qui s'applique concernant cette zone ?

Monsieur MOREAU répond que s'il n'y a pas de C.O.S dans le cartouche, c'est qu'il n'y a pas de C.O.S. il précise aussi que si l'on introduisait un C.O.S, cela serait jugé comme une modification substantielle.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que Monsieur MOREAU a indiqué qu'en plus de la demande du Préfet concernant la zone "FORT OISEAU", il y a eu une modification notable par rapport au point sur lequel le contrôle de légalité a mis l'accent. Il y a là une réponse inverse.

Monsieur MOREAU souhaiterait que l'on soit clair. Il indique qu'il ne peut pas accepter cela car ce n'est pas lui qui parle mais le code de l'urbanisme. Si l'on change un P.O.S sur le règlement ou sur le plan, cela est considéré comme une modification substantielle, cela fragilise le P.O.S.

Jean-Paul REYNAUD dit que la modification substantielle qui consiste à étendre la zone U.L est également quelque chose qui n'est pas acceptable dans le cadre de cette révision.

Les compromis oraux passés avec le contrôle de légalité et dont Jean-Paul REYNAUD n'a pas de traces matérielles ne permettent pas de justifier la légalité de ce qui est proposé.

Monsieur MOREAU dit qu'il n'y a que le Préfet qui pourra faire des observations.

Monsieur Claude GARRO souhaite rebondir sur la question que l'on se pose sur la priorité entre le document graphique et le règlement. Il indique que d'après un texte de loi les documents graphiques ne peuvent pas créer à eux seuls les règles mais ne peuvent que délimiter géographiquement la carte des zonages déterminés par les règles.

Monsieur Claude GARRO comprend donc que c'est le règlement qui prime sur le graphique.

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande pourquoi il y a eu les modifications des fautes d'orthographe et pourquoi ne pas avoir modifier le règlement par rapport au graphique ?

Il pense que cela est aussi considéré comme une erreur matérielle lorsque la cartographie ne correspond pas au règlement.

Jean-Paul REYNAUD ne voit pas de raisons objectives de ne pas faire apparaître un C.O.S sur cette zone.

Monsieur MOREAU ne peut pas s'exprimer sur le choix.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise qu'il s'adresse à Monsieur PERRET et Monsieur le Maire. Il aimerait avoir leur avis, plutôt leur décision. Il affirme qu'il n'y a aucun risque par rapport à ce qu'il vient de dire.

Monsieur Daniel PERRET indique qu'il ne modifiera absolument aucun document. Il y a eu une réunion avec les services de l'Etat le 13 décembre 2000. Il précise qu'il s'en est tenu rigoureusement à ce qu'ils ont souhaité et précise que jusqu'au bout il tiendra cette position.

Madame Jouda PRAT demande si le P.O.S est un choix politique ?

Monsieur Daniel PERRET confirme que c'est un choix politique.

Madame Jouda PRAT affirme donc que l'on peut modifier ce que l'on veut.

L'équipe qui est en place ne veut pas pour le moment modifier quoi que se soit indique Daniel PERRET.

C'est un choix politique réaffirme Madame Jouda PRAT.

Absolument répond Daniel PERRET, c'est un choix que nous avons fait.

Madame Jouda PRAT dit que l'on est en train de nous tracer un avenir pour Mennecy dont les conséquences seront irréversibles. Il ne faudra pas dire qu'après vous n'avez rien vu, que ce n'est pas votre faute et que vous venez de découvrir, dit-elle à la majorité municipale.

Nous n'avons jamais dit cela répond Daniel PERRET.

Madame Jouda PRAT affirme que la chanson, la ritournelle, elle l'a écoutée et entendue plusieurs fois. Les élus qui sont là depuis 24 ans et qui découvrent, des élus qui ont tout voté, des élus qui n'ont jamais pris la parole, des élus qui n'ont pas défendu leurs électeurs.

- 7 -

Monsieur Daniel PERRET dit que ce sont les propos de Madame PRAT et en ce qui le concerne, il n'est pas élu depuis 24 ans à Mennecy. De toute manière, c'est un choix politique que nous avons fait.

Monsieur Daniel MOIRE demande quelle sera la part d'espace vert en zone protégée par rapport aux années précédentes après cette révision du P.O.S.

Monsieur MOREAU indique que page 88 du rapport de présentation, il y a une partie qui s'appelle "évolution de la superficie des espaces boisés". La surface totale sera en augmentation et atteindra 2 213 005 M².

Madame Jouda PRAT voudrait avoir un renseignement concernant le nouveau cimetière. Dans un document qu'elle avait reçu, il était indiqué que le nouveau cimetière allait être situé à "Fort Oiseau". Elle souhaiterait savoir où se situera ce nouveau cimetière.

Monsieur Daniel PERRET indique qu'il sera situé à la Remise du Rousset, comme prévu.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD affirme que tel que l'on voit la délibération proposée, ce soir, ce qui est soumis à l'approbation, c'est une délibération visant à approuver la révision du P.O.S.

Monsieur REYNAUD a indiqué qu'il ne s'agissait pas que de prendre les remarques de conclusion du commissaire enquêteur. Il y avait un certain nombre d'observations faites par des personnes à l'intérieur de l'enquête publique qui paraissent quand même, indépendamment de ce que pense le commissaire enquêteur, éclairer un petit peu le débat que nous pouvons avoir.

Monsieur MOREAU indique que le P.O.S est une procédure en entonnoir, plus on avance dans l'entonnoir, moins on a de possibilités.

Il rappelle que pour respecter la régularité de la procédure, on a pris en compte l'avis du contrôle de légalité. Ils nous ont demandé de refaire une enquête publique et nous ne pouvons que nous limiter à cela. Faute de quoi, le Préfet nous dirait que nous avons changé le P.O.S.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande quel est le projet en matière de logements ?

Monsieur Daniel PERRET indique qu'il attend que le propriétaire dépose un permis de construire.

Monsieur Joël MONIER remercie Monsieur MOREAU et le Cabinet E.R.A.S.M.E et propose de passer au vote.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande si l'on vote bien une révision de P.O.S, on est bien clair, précise t-il ?

Oui, répond Monsieur le Maire.

Jean-Paul REYNAUD aimerait savoir ce qu'il vote. Dans le rapport de présentation qui nous a été produit ce soir, pour des raisons que nous comprenons, il n'y avait pas la totalité du P.O.S joint.

Par contre les pièces jointes et sans autres explications, dans la note de présentation elle-même, font apparaître deux plans qui ont été présentés par Monsieur MOREAU en expliquant qu'il s'agissait justement d'une erreur matérielle qui a été corrigée entre le rapport et la version définitive et là, aujourd'hui, en toute légalité, il ne sait pas quel est sur ces deux plans celui qui va effectivement être voté ce soir.

Donc, il y a là un non-sens assez grave qui pourrait largement entacher la légalité de la procédure de ce soir.

Sauf à avoir la totalité des documents dans sa version définitive avec les plans définitifs, Il se voit mal aujourd'hui comment voter les yeux fermés des choses qui ne sont pas très claires.

Il souhaiterait que cette délibération ne soit pas adoptée. Un recours de Monsieur PEZAIRE pourrait être déposé au Tribunal Administratif.

Monsieur MOREAU indique que ce plan est modifié parce que le commissaire enquêteur a demandé dans la conclusion de l'enquête publique de corriger les erreurs. C'est une question de présentation du rapport par la majorité municipale au Conseil Municipal.

Monsieur Daniel PERRET affirme que lors de la commission, on lui avait demandé d'avoir l'ancien plan et le nouveau, donc le 1^{er} c'est l'ancien, le 2^{ème} c'est celui sur lequel on a à voter.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD sait que c'est celui là, mais il indique que ceci dit, c'est une précision pour Monsieur PERRET, en terme d'erreur matérielle.

Il n'y a pas d'ambiguïté indique Daniel PERRET.

Monsieur MOREAU indique que le Préfet ne regarde presque pas les rapports de présentation parce que ce n'est pas obligatoire.

S'il n'y a que cela comme problème, vous pourrez le moment venu faire un arrêté de mise à jour qui ne comporte aucune procédure et qui est fait pour cela précise monsieur MOREAU.

Monsieur Daniel PERRET souhaite dire que le premier plan est un plan de comparaison alors que c'est seulement sur le deuxième plan que l'on vote. Donc le premier plan est retiré.

Monsieur MOREAU quitte l'assemblée à 19h35.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande à Monsieur PERRET : comment savez-vous dans quel ordre ont été mis les deux plans ?

Vous avez vous-même ainsi que Monsieur MONIER dit que l'on rentrait dans une ère de légalité et de transparence. J'essaie de vous aider à faire en sorte que vous ne soyez pas pris en défaut.

Jean-Paul REYNAUD indique au Maire que le P.O.S ne se traite pas "par-dessus la jambe".

Monsieur Jean-François PEZAIRE :

"J'essaie de me mettre à la place d'un Conseiller Municipal qui n'est pas membre de la commission urbanisme. Tout c'est bien passé à la dernière commission urbanisme, tout nous semblait correct.

Dès le lendemain, nous recevions des courriers de Menneçois et apparemment, vous nous disiez que tout était réglé. Nous sommes un peu surpris ce soir, en fait ce n'est pas le cas.

En commission, vous nous disiez que tout allait bien. La question générale qui se pose, c'est qu'il y a une révision du P.O.S. Une fois de plus, on avait la chance de remettre les choses à plat, cela n'a pas été fait.

Monsieur Daniel PERRET répond à Monsieur Jean-François PEZAIRE que l'on pouvait uniquement toucher aux points soulevés par le Préfet et tous les autres points remettaient en cause totalement la révision du P.O.S. On est resté dans la stricte légalité indique Daniel PERRET.

Monsieur Michel BOUCHERY voudrait faire une remarque générale concernant la révision du P.O.S :

"Pour quelle raison ne pas avoir fait, puisque l'occasion nous était donnée, un plan local d'urbanisme.

Si l'on avait appliqué cette nouvelle procédure, on se protégerait largement plus pour l'avenir. On aurait été obligé d'étudier les gros problèmes, on aurait pu parler d'intercommunalité puisqu'il y a un lien étroit entre la Loi S.R.U. et cette Loi.

On aurait été obligé de parler de l'utilisation équilibrée des espaces, de la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, points qui n'apparaissent pas dans le P.O.S, du développement économique, également des petits commerces, de la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, de la prévention des risques naturels et technologiques. Là j'attire l'attention sur l'inquiétude d'un certain nombre de riverains de la rue champoreux qui se posent des questions sur une entreprise située dans cette rue et qui est un établissement classé dangereux.

On peut se poser énormément de questions quand on jette un œil à travers le grillage sur les produits qui sont à proximité de la route. Alors ce sont des problèmes qui intéressent vraiment les Menneçois et nous, nos enfants et nos petits enfants qui vont grandir à Menneçois dans quelques années. C'est dommage mais c'est un choix politique et c'était surtout un choix "Citoyen Menneçois". Pour toutes ces raisons nous voterons contre".

Madame Jouda PRAT indique que son groupe votera contre, car elle affirme qu'il y a un manque de transparence, il n'y a pas de projet global pour la Ville.

Un P.O.S. doit être un plus pour la ville donc il aurait pu être basé sur un plan municipal d'environnement avec des objectifs clairs et précis.

Monsieur Claude GARRO indique qu'il votera contre également pour cause d'imprécision et une relative méfiance.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

Contre : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absents : 2 - Philippe CADILHAC, Sophie BERNARD

II - FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

2°) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL 2001

Nous avons en avril 2001 voté notre Budget Primitif. Nous avons à cette occasion formulé la volonté de ne pas faire de Budget Supplémentaire mais plutôt de procéder comme de nombreuses collectivités à des Décisions Modificatives.

Ceci se rapporte plus à la réalité du terrain. Si nous avions voté un Budget Supplémentaire, nous aurions dû le faire avant fin septembre, le mois de septembre n'étant pas un mois propice.

Ce soir, nous vous proposons une décision modificative qui tient compte quand même de neuf mois, presque dix passés sur cet exercice qui nous permet de dire que l'ensemble des recettes prévues au Budget Primitif sont conformes en réalisation à ce qui était prévu au Budget Primitif. Elles sont maîtrisées et quasiment conformes à ce qui était prévu à part quelques petites exceptions que nous allons réactualiser avec vous ce soir précise Monsieur Bernard BOULEY.

Monsieur Bernard BOULEY détaille les postes un par un :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Art.60-623	(2 000 F - budget alimentation du centre de loisirs)
Art 60-628	(27 000 F - produits pharmaceutiques et couches - crèche J.Bernard et matériel pédagogique - centre de loisirs)
Art 60-631	(16 500 F - produits d'entretien pour tous les services)
Art 60-632	(7 904 F - Calicots - service animation ; petit équipement - Ribambelle ; petit équipement, achat mobilier dans tous les bâtiments)
Art 611	(30 000 F - reprise de concessions)
Art 617	(83 720 F - Etude Restaurant Municipal - pour économie sur le service)

- 11 -

- Art 6042 (33 035 F - Prestation de service - service animation Marché de Noël)
 Art 6135 (22 300 F - location/an badgeuse bibliothèque)
 Art 6156 (2 400 F - contrat maintenance badgeuse)
 Art 6188 (16 650 F - Formation pour les agents du restaurant scolaire- méthode HACCP)
- Art 6188 (30 000 F - mise en œuvre méthode HACCP)
 Art 6188 (83 000 F - recherche d'un Directeur Général des Services cabinet de recrutement)
 Art 6188 (11 300 F- Formation gestion du temps de la bibliothèque)
 Art 6188 (24 000 F - formation logiciel de paie)
 Art 6188 (27 761 F - Autre frais divers -publication de la plaquette "Menecy Accueil" et un plan a annexé au règlement du Parc)
 Art 6455 (104 000 F - Assurance du Personnel concernant le personnel malade (dont des longues maladies sérieuses : une douzaine)
 Art 012 (1 300 000 F - Stagiatisation d'emplois jeunes, titularisations, frais de personnel)
 Art 654 (9 407 F - titres en non-valeur 96/97/98)
 Art 6574 (198 000 F - subventions aux associations - 2^{ème} partie des subventions versées aux associations sportives et culturelles)

Jeux d'écriture :

Régularisation emprunt Z.A.C
 Achat d'un véhicule
 Renégociation de la dette (recettes nouvelles de 384 000 francs)
 Au niveau des recettes de fonctionnement il n'y a pas de recettes nouvelles. Ce ne sont pas des jeux d'écritures.

SECTION INVESTISSEMENT

- Art 205 (166 146 F - logiciel payes et facturation restaurant municipal)
 Art 21312 (32 000 F - travaux bâtiments scolaires, mise en sécurité de la clôture Jeannotte)
 Art 21318 (227 500 F - terrain du tennis, candélabres, réparation de fuites au Gymnase Rideau, remplacement portes accès de secours au théâtre, comptage nouveau au centre de loisirs suite demande E.D.F, mise en conformité électrique à l'école de musique, remplacement chaudière mairie annexe).
 Art 2151 (414 050 F - travaux de voirie, remplacement de candélabres, remise en état du terrain des Myrtilles suite au passage des gens du voyage, trottoirs nouveaux avenue de la Jeannotte et ru du Saule St Jacques)
 Art 2184 (143 800 F - acquisition de mobilier, mobilier scolaire, ...)
 Art 2188 (42 504 F - Autres immobilisations corporelles, lits, vestiaires, tapis de sol, téléviseur, deux tubas, un miroir)
 Art 2315 (285 500 F - deux études : 1 pour relancer un marché sur l'éclairage public)

Recettes 384 000 F (renégociation de la dette)
 Le reste c'est la compensation des jeux d'écritures et virement entre sections pour un montant de 1 459 183 F (on finance la section d'investissement par la section de fonctionnement).

Il restera encore 403 226,52 F que nous allons laisser en dépenses imprévues, puisqu'il reste deux mois pour terminer l'exercice. Nous verrons s'il est judicieux de refaire une décision modificative en novembre, probablement pas en décembre car compte tenu du passage à l'euro, nous allons essayer de clôturer l'exercice au plutôt. C'est le souhait de la trésorerie précise Monsieur Bernard BOULEY.

Monsieur Michel BOUCHERY constate que la ligne 7875 correspond à une régularisation de provision pour risques du tennis.
Dois-je en conclure que le tennis n'a pas payé ses dettes et que la municipalité paie à sa place ? demande t-il.

Non, répond Monsieur Bernard BOULEY, cela a été fait il y a deux ou trois ans, le tennis avait un emprunt et la municipalité de l'époque s'était engagée à en prendre une partie. Là, ce n'est qu'une régularisation d'écriture, c'est quelque chose qui a été fait l'année passée en fonctionnement.

La perception nous a demandé de régulariser. Vous le retrouvez en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement, c'est une régularisation d'écriture.

Pour information, Jean-Paul REYNAUD demande si l'on peut régulariser sur une année quelque chose qui concernait une année précédente ?

Oui, répond Bernard BOULEY, ce sont des demandes de la perception.

Monsieur Jean-François PEZAIRE indique qu'au sujet de la renégociation de la dette à la commission des finances, Monsieur BOULEY a dit que les arguments qu'il avait donnés étaient nuls. Il a fait analysé les documents par une grande banque qui affirme que les arguments sont bien affirmés et fondés.

Monsieur BOULEY confirme qu'il a effectivement dit quand on a posé la question en commission des finances que Monsieur Jean-François PEZAIRE avait commis une erreur sur la durée et le boni que l'on a pu obtenir en renégociant cette dette.

Le principe de la renégociation de la dette a été de bénéficier de baisse des taux. J'ai réouvert le dossier, j'ai regarder également, je me suis fait aussi confirmer par d'autres grandes banques. Ce que j'ai dit en commission des finances c'est que vous aviez dit que cela coûterait trois millions de plus à la commune affirme Monsieur BOULEY.

On va enregistrer aussi les commissions des finances, dit Monsieur BOULEY. Ne me faites pas dire les choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas prononcé le mot "NUL", j'ai simplement rappelé que la renégociation de la dette nous a permis effectivement d'alléger les remboursements sur les trois premières années de notre mandat, compte tenu de la lourde charge, cela nous a permis d'étaler, sur 5 ans, cette période de remboursement et néanmoins de faire un "boni" de 200 000 F. Voilà ce que j'ai dit et je le répète dit-il.

Monsieur Claude GARRO indique que des prédécesseurs il y en a autour de la table, notamment des Adjointes dépensiers au sens technique du terme.

- 13 -

Par ailleurs, il demande à quoi correspondent les 190 000 francs de subventions ?

Cela correspond à la subvention de la culture de 45 000 francs et la deuxième partie de la subvention que l'on verse au C.A.C habituellement répond Monsieur BOULEY.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD ne voit toujours pas l'évolution par rapport au Budget Supplémentaire qui aurait permis d'infléchir un certain nombre de choses. Il précise que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur Claude GARRO indique qu'il serait tenté de voter contre notamment parce que la dérive continue, notamment en matière de frais de personnel ; mais il est attaché aux versements des subventions aux associations, donc il s'abstiendra.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

Contre : 6 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY,

Abstentions : 4 - Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absents : 2 - Philippe CADILHAC, Sophie BERNARD

3°) CREANCES IRRECOUVRABLES - ETAT DE NON VALEUR N°3/00 - 4/00-1/01 Rapporteur : Bernard BOULEY

Les états de "non-valeur " sont des prestations fournies à des habitants correspondant à des frais de crèche, de centre de loisirs, de cantine, que la commune a du mal à recouvrir.

Le percepteur essaie par les moyens qui sont à sa portée de les recouvrir, malheureusement, il y a des moments où il n'y arrive pas. Les exercices concernés sont 1996, 1997, 1998, 1999 et une partie de 2000.

Il avait été prévu 20 000 francs pour cela, nous avons remis 9 407 francs pour régulariser ces non-valeur. Nous n'avons pas trop le choix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY,

Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absents : 2 - Philippe CADILHAC, Sophie BERNARD

4°) ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : Annie BERTHAUD

Madame Annie Berthaud donne lecture du projet de délibération. Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} novembre 2001, la participation parentale à :

- 130,00 Francs/Mois/Enfant soit 19,82 Euros

A compter du 1^{er} novembre 2001, le tarif appliqué pour le paiement de l'heure d'étude surveillée sera conforme au Bulletin Officiel n°26 du 28 juin 2001, soit :

- 94,30 francs pour les instituteurs soit 14,38 euros
- 106,01 francs pour les professeurs d'école soit 16,16 euros
- 94,30 francs intervenants extérieurs soit 14,38 euros

Monsieur Michel BOUCHERY demande de combien était la participation parentale jusqu'à aujourd'hui.

Madame Annie BERTHAUD indique que la participation était de 130 francs.

Monsieur Michel BOUCHERY demande si ces nouveaux tarifs entraînent une forte diminution des salaires des instituteurs et que disent-ils ?.

Madame Annie BERTHAUD indique qu'il y a eu une réunion la semaine dernière. Il y a des instituteurs qui continueront et d'autres non.

Est-ce que cela laissera un taux d'encadrement satisfaisant ? demande Monsieur BOUCHERY.

Oui, tout à fait, nous auront des remplaçants affirme Madame Annie BERTHAUD.

- 15 -

Monsieur Jean-Paul REYNAUD constate que l'on baisse la rémunération des enseignants mais que l'on ne baisse pas la participation parentale.

Je ne suis pas contre le maintien des 130,00 Francs affirme t-il, mais il faudrait faire un bilan, école par école, afin d'analyser les recettes et les dépenses.

Madame Annie BERTHAUD dit que l'on pourra faire un bilan complet à la fin de l'année scolaire.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que compte tenu du manque d'élèments, son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Madame Jouda PRAT demande si au sujet des remplacements, ils seront assurés par des enseignants confirmés ?

Madame Annie BERTHAUD indique qu'ils auront au minimum le B.A.C ou bien ce seront d' anciens instituteurs.

Madame Danielle MULLER voulait savoir si au niveau des études surveillées, il y avait des normes ?

Madame Annie BERTHAUD indique qu'il n'y a pas de normes, mais elle a demandé de constituer des classes d'études surveillées comportant 25 élèves maximums.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

Abstentions : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absents : 2 - Philippe CADILHAC, Sophie BERNARD

III - SPORTS/JEUNESSE

Rapporteur : Chantal LANGUET

5°) ALIENATION DU VEHICULE DE MARQUE "RENAULT"

Suite au vandalisme sur l'un des véhicules du service des sports utilisé pour vandaliser le "jardin d'arc" en août 2001, le véhicule en question est irrécupérable.

Nous avons fait faire une expertise, les réparations s'élèvent à plus de 18 000 francs, alors que l'assureur nous en propose environ 10 000 francs (véhicule ayant 140 000 Km au compteur).

Il est nécessaire de procéder à l'aliénation de ce véhicule.

Monsieur Michel BOUCHERY demande s'il est possible d'obtenir un état du parc automobile lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Joël MONIER est d'accord.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 31 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, José BAGHDAD-ZOUGGA, Michel BOUCHERY,

Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Absents : 2 - Philippe CADILHAC, Sophie BERNARD

QUESTIONS

Monsieur Joël MONIER donne lecture du courrier adressé par Monsieur Jean-Paul REYNAUD au nom du groupe "Mennecy Maintenant".

1°) Des informations de plus en plus nombreuses font état d'un projet bien avancé de création d'une structure intercommunale associant EVRY, CORBEIL, RIS-ORANGIS et MENNECY. Lors des dernières élections municipales la liste conduite par Elizabeth DOUSSAIN a été accusée à tort, de vouloir "vendre Mennecy à Evry" !

Nous sommes donc en droit de nous interroger aujourd'hui et de vous demander :

- a) Si ces informations sont bien fondées ?
- b) Quel est l'état exact d'avancement de ce projet,
- c) Quelle est la position officielle du Maire de Mennecy sur ce projet ?

Réponse :

Une réunion aura lieu le 28 novembre 2001 à l'Espace Culturel. Cette réunion regroupera l'ensemble des élus du Canton et d'autres communes. Nous aurons une présentation de l'intercommunalité par un cabinet de consultants.

Nous avons eu aussi cet écho et nous avons rencontré Monsieur Yann JUNOT qui était le secrétaire principal de la Préfecture. Nous l'avons rencontré avec le Maire de Ballancourt, de Vert-le-Grand et de Vert-le-Petit.

- 17 -

Nous n'avons eu aucune confirmation, ni infirmation de ce projet. Avec beaucoup de dextérité et une dialectique qui lui est tout à fait propre, Monsieur Yann JUNOT a tout à fait "botté en touche", en nous faisant comprendre que les préfectures étaient dans une période de pré-élections. Nous n'avons aucune information nous confirmant ce mariage précise Monsieur Joël MONIER.

Par contre, nous avons une évolution qui n'est pas un choix définitif qui est de réunir l'ensemble des communes du canton auxquelles se rajoutent les communes d'Itteville, Saint-Vrain, Leudeville, Villabé.

Nous nous sommes réunis pour définir un périmètre et faire une étude concernant l'avenir de ce projet, une seule commune pour l'instant n'a pas vraiment pris un engagement dans cette participation, c'est la Commune du Coudray-Montceaux. Elle est liée avec la Commune de Corbeil-Essonnes. Le Coudray-Montceaux a une taxe professionnelle de 4,5 %, ce qui est quand même très intéressant.

Si elle rentrait dans ce système d'Intercommunalité, nous arriverions à une Taxe professionnelle avoisinant le taux de 9 à 9,5 %. Ce qui pour nous serait digne d'intérêt, mais moins pour la société IBM qui est une manne importante pour le Coudray-Montceaux. Mais on sait aussi que les Sociétés peuvent déménager. Si le Coudray-Montceaux ne rentrait pas dans ce schéma, nous aurions une taxe professionnelle qui avoisinerait 12,5 %.

Monsieur Bernard BOULEY affirme à nouveau la volonté politique de Mennecey et des communes du Canton d'essayer de faire quelque chose ensemble. L'étude de périmètre qui est en cours s'effectue à partir d'un certain nombre de communes que l'on a citées. On étudie la faisabilité de cette intercommunalité, sachant que l'un des éléments majeurs est la fiscalité. Nous allons créer une structure supplémentaire. Il va bien falloir payer les fonctionnaires nécessaires, financer cette intercommunalité.

Il y a deux possibilités de fiscalisation :

Soit la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U), les Communes abandonnent leur propre Taxe professionnelle au profit d'une Taxe Professionnelle unique qui est la moyenne de l'ensemble des communes et qui permettra de financer l'intercommunalité.

Jean-Paul REYNAUD indique que cela s'accompagne de transfert de compétences.

Bernard BOULEY indique que la "LOI CHEVENEMENT" sur le papier c'est une chose, mais sur le terrain c'est différent. C'est là, où il sera très vigilant. Non seulement, on transfère les compétences, mais ce qui va avec : Personnel, Bâtiments, investissements, emprunts.

Il ne faut pas que cela génère un impôt supplémentaire.

La deuxième façon de financer l'intercommunalité, c'est la taxe additionnelle. Sur la feuille des impôts, on majore sur les 4 taxes normales. Ce n'est pas un choix prépondérant dans le groupe de travail qui est constitué parce que cette deuxième hypothèse est moins favorable aux subventions.

Nous laisserons passer la réunion du mois de novembre et peut être que l'on fera au mois de décembre, ou au mois de janvier une commission spéciale. Nous reviendrons sur ce qui a été dit sur cette présentation générale.

Joël MONIER indique que l'on est dans les prémices. C'est un dossier passionnant. C'est un engagement important, mais en cours de route, il va y avoir des déplacements de pouvoirs. Il est évident que le Conseil Général peut être un peu égratigné au passage.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que la commune aussi.

En ce qui concerne EVRY, Monsieur BOULEY dit que tout le monde a entendu ce bruit. "EVRY" souhaite développer le GENEPOLE, mais Evry, n'a plus tellement de terrains constructibles.

Il faut savoir, que dans la "LOI CHEVENEMENT", le Préfet peut imposer le regroupement de communes, et peut très bien décider que MENNECY ira à EVRY.

Mais il y a un délai pour mettre cela en place, il y a toute une procédure. Compte tenu des élections qui se préparent, le délai est un peu court. Nous avons donc peu de risques pour que l'on nous impose la Ville d' EVRY. Sachant que nous ne souhaitons pas y aller. C'est une information qui devrait "Tomber à l'eau".

Joël MONIER rappelle qu'il s'est déjà battu dans les années 1970, pour Mennecy OUI, Evry NON.

Jean-Paul REYNAUD rappelle qu'Elizabeth DOUSSAIN était aussi dans ces manifestations, effectivement nous soutiendrons l'intercommunalité au niveau du SICAME étendu. Il faut aller très vite et si cela ne se faisait pas, Mennecy resterait sur le bord du chemin. Mennecy a malheureusement de moins en moins d'espace, mais il faudra rester très vigilant.

Daniel MOIRE demande en cas de "Forcing" du Préfet, quel serait notre recours pour maintenir notre refus ?

Descendre dans la rue indique Monsieur MONIER.

Jean-Paul REYNAUD indique que c'était aussi le sens de sa question. Je souhaitais savoir jusqu'où vous pensiez aller à Mennecy dans le transfert de compétences, pour que cette intercommunalité se fasse dans de bonnes conditions dit-il au Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il rejoint Monsieur REYNAUD dans le fait qu'il souhaite conserver l'entité du SICAME auquel on rajoute quelques communes.

Nous avons été un peu étonnés de voir que la Commune de Villabé se mettait très à l'extérieur par rapport à Evry indique t-il.

- 19 -

2°) Le 24 septembre dernier une classe du collège et son professeur d'éducation physique et sportive ont été agressés, d'abord verbalement, puis physiquement sur le professeur, par un SDF qui a élu domicile dans le parc de Villeroy. Plainte a été déposée par le Principal du collège et le professeur. Le 19 octobre, nouvel incident : ce SDF aurait jeté des pierres en direction d'élèves d'une école de Mennecy accompagnés par leur institutrice. Plusieurs autres incidents plus mineurs (agressions verbales) nous sont par ailleurs rapportées, notamment, à l'encontre d'élèves de l'Ecole de musique. La municipalité a-t-elle décidé de faire quelque chose, notamment au plan social pour que cette situation ne dégénère pas ?

Joël MONIER confirme qu'il s'agit d'une situation difficile. Cette personne dont on ne connaît pas les origines et dont on ne connaît pas non plus le passé reste fermée. Nous essayons de dialoguer avec elle et lui proposer des solutions humaines pour la sortir du Parc de Villeroy.

Le comportement de ce "S.D.F" est un comportement qui est souvent en relation avec ses produits de consommation. "Son grand royaume" ce sont les poubelles. Il vit des lendemains de mariage et des personnes lui amènent des victuailles. Vu le squelette de l'homme, il ne doit pas avoir beaucoup de résistance à l'alcool. C'est vrai aussi que son allure un peu particulière fait, qu'il subit de la part des enfants des agressions verbales, très souvent des jets de pierres et lui-même en renvoie.

Il est loin d'être bête. Nous avons suite aux plaintes faites par Monsieur le Principal, les enseignants et par nous même, car il avait cassé une vitre de la salle socio-éducative, réussi à le faire amener à la gendarmerie. Les gendarmes lui ont posé des questions. Il aurait des réactions intellectuelles tout à fait raisonnables. Je pensais que suite à cette interpellation, on aurait pu éventuellement l'envoyer dans un centre, mais quand la gendarmerie s'est rapprochée des autorités, Celles-ci ont tout simplement dit, qu'il fallait le remettre en liberté.

Dans le passé, les services sociaux ont essayé de l'approcher, pour essayer de lui proposer une remise en condition dans une vie normale. Il a échappé à ce genre de relation, ce qui fait que l'on est face à une situation difficile.

Cette situation de charité humaine n'est pas une solution durable, mais je n'ai pas trouvé de solution qui puisse être humainement en rapport avec cet homme. Je n'ai pas de solution immédiate.

Madame RASCOL demande si le C.C.A.S a essayé de faire quelque chose ?

Oui répond Monsieur le Maire, par le biais d'assistantes sociales. Il a même refusé le R.M.I.

Est-ce que vous pensez qu'en qualité de Vice-Présidente du CCAS, je peux redémarrer les démarches ?

Oui répond Monsieur le Maire, toutes les démarches sont à entreprendre.

C'est un Monsieur qui est résidant de Paris. Il y retourne de temps en temps et il est inscrit auprès des services sociaux de la Ville de Paris indique Madame LANGUET.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui et tant qu'il n'est pas sous l'emprise éthylique, c'est quelqu'un avec qui, il est tout à fait possible de tenir une conversation.

Il m'a dit qu'il avait commis une faute importante et c'était la seule façon de pouvoir se faire pardonner explique Monsieur MONIER.

3°) Le rapporteur de l'audit des services municipaux a clairement préconisé la mise en place d'un Comité d'Hygiène et de sécurité (CHS) au sein des services municipaux. Publiquement, à plusieurs reprises, Monsieur le Maire de Mennecy a exprimé qu'il n'y était pas défavorable. Or nous ne voyons toujours rien venir...

Pouvez-vous nous faire un point d'avancement de cette action essentielle dans le dispositif d'amélioration du fonctionnement des services et surtout outil essentiel d'amélioration de sécurité et des conditions de travail des personnels ?

C'est un point important sur lequel nous avons beaucoup travaillé avec Madame LE BIHAN et avec les représentants des syndicats. Le C.H.S n'est obligatoire qu'à partir de 200 agents effectuant un travail dangereux. Ce n'est pas tout à fait le cas dans notre commune. Nous avons mis en place le fait de rattacher au CTP, le CHS. Nous avons convenu de ne plus faire des CTP dans n'importe quel sens, mais en déterminant un calendrier.

Une réunion aura lieu au minimum une fois par trimestre, elle sera scindée en deux parties. Nous allons aussi mettre en place un A.C.M.O (Agent chargé de mise en œuvre), un employé municipal sera désigné par mes soins et il suivra les décisions dans les domaines de la sécurité. Nous souhaitons que des personnes dans chaque service municipal lui rapportent l'efficacité de la mise en œuvre. C'est ce que l'on va mettre en pratique avec les membres du C.T.P.

4°) Pourquoi les services municipaux s'obstinent-ils à effectuer des tontes de pelouses près du conservatoire de Musique le mercredi après-midi où de nombreux cours ont lieu (perturbations évidentes des activités) ? un autre jour de la semaine ne serait-il pas préférable ?

Je profite du fait que le Directeur des services techniques, Monsieur MESLIN, soit parmi nous pour lui demander de prendre en considération votre demande.

Monsieur Michel BOUCHERY indique qu'il a reçu la "Lettre du Maire" qui traite en particulier du problème de la papeterie. Je sais que c'est monsieur BAZOT qui s'en occupe avec beaucoup de sérieux et beaucoup de cœur, là dessus je lui fais totalement confiance.

Est-ce que vous envisager un jour d'inscrire ce point à l'ordre du jour au Conseil Municipal ?

Monsieur Joël MONIER indique que Monsieur Daniel BAZOT est très proche de ce problème et l'étudie avec beaucoup de passion pour arriver à un résultat. Nous avançons avec des informations qui nous parviennent de l'intérieur de l'usine.

"La société KAPPA" essaie d'améliorer les conditions de travail de la papeterie. Pour l'instant ils n'arrivent pas à des situations qui leurs conviennent. Le problème, c'est d'arriver à une situation de confiance ente eux et nous.

Contrairement à ce que nous pouvons penser, l'entreprise ne nous met pas la pression, c'est le Préfet qui nous fait plus une pression. Nous venons de recevoir l'application de la décision du Tribunal suite au refus de délivrer le permis de construire.



Pour Le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Christophe PICQUET

- 21 -

Monsieur Daniel BAZOT précise qu'il travaille avec un groupe restreint (un technicien de la papeterie, un expert). Il y a une réunion toutes les semaines afin de fixer les valeurs que la papeterie devra respecter. Aujourd'hui, la Société KAPPA fait beaucoup d'efforts.

Madame PRAT demande qu'en est-il de la subvention du Conseil Général concernant l'Espace culturel ?

Joël MONIER indique que cela est un grand débat et qu'il souhaite remercier Monsieur REYNAUD et Monsieur BOUCHERY qui ont fait part de leur avis à ce sujet sur plusieurs points. C'est une grande discussion autour des 200 000 francs (subvention proposée par le Conseil Général).

Monsieur le Maire rappelle que pour lui la culture est une expression qui doit être totalement libre. Il pense que les communes doivent être subventionnées en fonction de paramètres (structures, édifices, salles), plutôt que de rentrer dans un créneau de formes ou d'expression. C'est un débat que l'on fera entre nous, il y a une réunion de prévue de la commission culturelle mardi soir afin d'aborder cette question.

Il est bien évident que les 200 000 francs de subventions ne représentent que les salaires du personnel exigé par le Conseil Général. Est-il intéressant pour la commune de se "battre" pour ces 200 000 francs alors que ceux-ci nous obligent à rentrer dans une programmation, une structure sous l'autorité non négligeable du Conseil Général.

Jean-Paul REYNAUD note que le maire se range à leur suggestion qui est de lancer ce débat lors d'une prochaine réunion de la commission culturelle et il précise aussi qu'il ne faut pas perdre de vue le projet d'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 h 55.



Joël MONIER,
Maire

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 6 mai 1993,

VU l'arrêté municipal en date du 23 janvier 1995 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. pris en application des articles R 123-7 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 octobre 1999 arrêtant le projet de révision du P.O.S.,

VU l'avis du représentant de l'Etat, en date du 7 février 2000 portant sur le projet de révision du P.O.S. arrêté le 15 octobre 1999,

VU la délibération en date du 29 juin 2000 approuvant le projet de révision du P.O.S.

VU le contrôle de légalité du Préfet en date du 29 août 2000 demandant d'apporter des modifications au dossier du Plan d'Occupation des Sols sur certains secteurs de la Commune,

VU la délibération en date du 16 novembre 2000 décidant de rapporter la délibération du 29 juin 2000 approuvant la révision du P.O.S. et décidant de reprendre, suite au courrier du Préfet du 29 août 2000, la révision afin d'en conforter juridiquement les dispositions,

VU la réunion des Personnes Publiques Associées à la révision du P.O.S. en date du 13 décembre 2000,

VU la délibération en date du 10 mai 2001 décidant de procéder à une nouvelle enquête publique sur le projet de révision intégrant les modifications demandées par le représentant de l'Etat,

VU l'arrêté municipal n°L5.01.131.181 en date du 11 mai 2001 mettant le projet de révision du P.O.S. à l'enquête publique,

ENTENDU les conclusions du Commissaire - Enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de révision du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Urbanisme,

APRES avis de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 10 octobre 2001,

.../...

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'approuver le dossier de révision du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Annexe durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

DIT que le P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie Annexe aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à la majorité



Joël MONIER
Maire



Séance du 25 octobre 2001

NOMBRE DE MEMBRES
Composition du Conseil : 23
En l'absence de : 13
Présence à la séance : 10
Composé le : 19 octobre 2001

BUDGET GENERAL

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions de décisions modificatives n° 2 du budget 2001 présentées par le
Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les décisions modificatives n° 2 telles qu'annexées à la présente
délibération.

Adopté à la majorité



Joël Monier

Joël MONIER,
MAIRE

REÇU LE
- 2 NOV. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

REÇU LE
- 2 NOV. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-2 865 318.00	
D 023-01 : Virement à section investissement	1 459 183.00	
D 6042-024 : Achat presta° service sauf terra	33 035.00	
D 60623-421 : Alimentation	2 000.00	
D 60628-421 : Autres fournitures non stockées	20 000.00	
D 60628-64 : Autres fournitures non stockées	7 000.00	
D 60631- : Fournitures d'entretien	2 000.00	
D 60631-311 : Fournitures d'entretien	3 500.00	
D 60631-64 : Fournitures d'entretien	10 000.00	
D 60631-64 : Fournitures d'entretien	1 000.00	
D 60632-020 : F. de petit équipement	-5 000.00	
D 60632-024 : F. de petit équipement	10 904.00	
D 60632-64 : F. de petit équipement	2 000.00	
D 611-026 : Contrats prestatat° services	30 000.00	
D 6135-024 : Locations mobilières	8 000.00	
D 6135-321 : Locations mobilières	14 300.00	
D 6156-321 : Maintenance	2 400.00	
D 617-251 : Etudes et recherches	83 720.00	
D 6188-020 : Autres frais divers	24 000.00	
D 6188-020 : Autres frais divers	83 000.00	
D 6188-024 : Autres frais divers	27 761.00	
D 6188-251 : Autres frais divers	16 650.00	
D 6188-251 : Autres frais divers	30 000.00	

REÇU LE
- 2 NOV. 2001
 SOUS-PREFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Désignation	Dépenses	Recettes
D 6188-321 : Autres frais divers	11 300.00	
D 6232-024 : Fêtes et cérémonies	23 600.00	
D 6237-023 : Publications	8 700.00	
D 6237-311 : Publications	2 275.00	
D 6237-823 : Publications	1 615.00	
D 64111-020 : Rémunération principale (PT)	680 000.00	
D 64111-20 : Rémunération principale (PT)	70 000.00	
D 64111-251 : Rémunération principale (PT)	250 000.00	
D 64111-30 : Rémunération principale (PT)	100 000.00	
D 64111-40 : Rémunération principale (PT)	350 000.00	
D 64111-421 : Rémunération principale (PT)	530 000.00	
D 64111-64 : Rémunération principale (PT)	600 000.00	
D 64111-812 : Rémunération principale (PT)	120 000.00	
D 64111-820 : Rémunération principale (PT)	200 000.00	
D 64112-020 : N.B.I. sup. familial traitement	21 600.00	
D 64112-20 : N.B.I. sup. familial traitement	2 200.00	
D 64112-251 : N.B.I. sup. familial traitement	8 000.00	
D 64112-30 : N.B.I. sup. familial traitement	3 200.00	
D 64112-40 : N.B.I. sup. familial traitement	11 100.00	
D 64112-421 : N.B.I. sup. familial traitement	16 800.00	
D 64112-64 : N.B.I. sup. familial traitement	19 000.00	
D 64112-812 : N.B.I. sup. familial traitement	3 700.00	
D 64112-820 : N.B.I. sup. familial traitement	6 400.00	
D 64118-020 : Autres indemnités (PT)	176 000.00	
D 64118-20 : Autres indemnités (PT)	18 000.00	
D 64118-251 : Autres indemnités (PT)	64 600.00	
D 64118-30 : Autres indemnités (PT)	25 800.00	
D 64118-40 : Autres indemnités (PT)	90 525.00	
D 64118-421 : Autres indemnités (PT)	137 100.00	
D 64118-64 : Autres indemnités (PT)	155 175.00	
D 64118-812 : Autres indemnités (PT)	31 050.00	
D 64118-820 : Autres indemnités (PT)	51 750.00	
D 64131-020 : Rémunération	-1 056 000.00	

LE
2001
CTURE
ENT D'EVRY

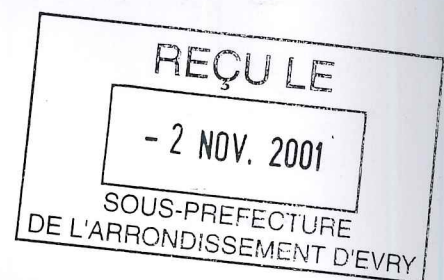
REÇU LE
- 2 NOV. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Désignation	Dépenses	Recettes
D 64131-023 : Rémunération	-85 000.00	
D 64131-251 : Rémunération	-160 000.00	
D 64131-311 : Rémunération	-100 000.00	
D 64131-40 : Rémunération	-200 000.00	
D 64131-421 : Rémunération	-400 000.00	
D 64131-422 : Rémunération	-21 000.00	
D 64131-422 : Rémunération	-21 000.00	
D 64131-61 : Rémunération	-57 000.00	
D 64161-020 : Emplois jeune	-215 000.00	
D 64161-022 : Emplois jeune	-100 000.00	
D 64161-40 : Emplois jeune	-85 000.00	
D 6451-020 : Cotisations à l'URSSAF	-450 000.00	
D 6453-020 : Cotisations caisses retraite	400 000.00	
D 6453-020 : Cotisations caisses retraite	290 000.00	
D 6455-020 : Cotisations Assurances Personnel	104 000.00	
D 64731-40 : Alloc. chôm. versées directem.	-85 000.00	
D 64731-64 : Alloc. chôm. versées directem.	-33 000.00	
D 6475-020 : Médecine du travail	-70 000.00	
D 6488-020 : Autres charges	6 000.00	
D 654-01 : Pertes sur créances irrécouv.	9 407.00	
D 6574-314 : Subv. fonct. organ. droit privé	45 000.00	
D 6574-40 : Subv. fonct. organ. droit privé	153 000.00	
D 6611-01 : Intérêts des emprunts, dettes	-99 446.00	
D 668-01 : Autres charges financières	384 000.00	
D 675-01 : Valeur comptable immob. cédées	74 463.00	
D 6811-01 : Dot. amort. immos incorp. & corp	-14 063.00	
R 775-01 : Produits des cessions d'immob.		34 000.00
R 776-01 : Dif. réal. reprise au resultat		40 463.00
R 7874-01 : Repr. sur autres prov. réglem.		769 661.00
R 7875-01 : Repr. sur prov. risque except.		159 862.00
Total	1 003 986.00	1 003 986.00
INVESTISSEMENT		
D 144-01 : Prov. spécial garantie emprunt	769 661.00	

Certifié exacte par , Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le .

Présents :

Objet :



Désignation	Dépenses	Recettes
D 16412-01 : Emprunts unité monétaire franc	-411 139.00	
D 192-01 : Réalis. postérieure au 01/01/97	40 463.00	
D 205-020 : Concessions et droits simil.	150 000.00	
D 205-20 : Concessions et droits simil.	16 146.00	
D 21312-213 : Bâtiments scolaires	32 000.00	
D 21318-020 : Autres bâtiments publics	65 000.00	
D 21318-311 : Autres bâtiments publics	26 000.00	
D 21318-313 : Autres bâtiments publics	34 000.00	
D 21318-411 : Autres bâtiments publics	60 000.00	
D 21318-412 : Autres bâtiments publics	27 500.00	
D 21318-421 : Autres bâtiments publics	15 000.00	
D 2151-814 : Réseaux de voirie	294 380.00	
D 2151-822 : Réseaux de voirie	119 670.00	
D 2182-30 : Matériel de transport	33 236.00	
D 2184-020 : Mobilier	5 000.00	
D 2184-20 : Mobilier	132 000.00	
D 2184-40 : Mobilier	6 800.00	
D 2188-311 : Autres immo corporelles	22 704.00	
D 2188-40 : Autres immo corporelles	13 200.00	
D 2188-64 : Autres immo corporelles	2 300.00	
D 2185-64 : Autres immo corporelles	4 300.00	
D 2315-814 : Immos en cours-inst.techn.	167 500.00	
D 2315-822 : Immos en cours-inst.techn.	118 000.00	
D 496-01 : Prov. dépré. cptes déb. divers	159 862.00	
R 021-01 : Virement de la section de fonct		1 459 183.00
R 16412-01 : Emprunts unité monétaire franc		384 000.00
R 2182-01 : Matériel de transport		74 463.00
R 28182-01 : Matériel de transport		-14 063.00
Total	1 903 583.00	1 903 583.00

**AIDES EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
POUR L'ANNEE 2001**

SERVICE COMPTABILITÉ

05 OCT 2001

ARRIVÉ

Club des Nageurs de Mennecy -----	15.000 Frs / 2286,74 E
Parades et Ripostes -----	15.000 Frs / 2286,74 E
Cercles des Archers -----	25.000 Frs / 3811,23 E
Club de Tennis de Table -----	8.000 Frs / 1219,59 E
C.C.M.V. -----	5.000 frs / 762,25 E
Gymnastique Rythmique -----	20.000 Frs / 3048,98 E
C.S. Mennecy Football -----	20.000 Frs / 3048,98 E
Gymnastique Artistique -----	20.000 Frs / 3048,98 E
Hand Ball Club Mennecois -----	20.000 Frs / 3048,98 E
C.S. Mennecy Basket Ball -----	5.000 Frs / 762,25 E

Soit un total de : **153.000 Frs / 23324,70 E**

REÇU LE

- 2 NOV. 2001

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

SERVICE FINANCIER.

CREANCES IRRECOUVRABLES - ETAT DE NON VALEUR N° 3/00
4/00-1/01

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'état ci-joint reçu du trésor public de Mennecy, nous informant des sommes non recouvrées concernant diverses créances et demandant l'allocation en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève à 29 406.10 francs (vingt-neuf mille quatre cent six francs et dix centimes),

CONSIDERANT, la nécessité de mise en non-valeur desdits titres,

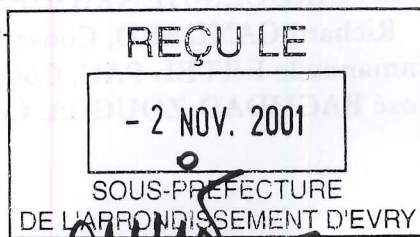
APRES avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2001

APRES DELIBERATION,

ACCEPTTE la prise en charge de ces créances dont le recouvrement s'avère impossible et prévoit l'ouverture des crédits nécessaires correspondant à la somme de 29 406.10 francs.

DIT qu'une somme de 9 407 francs sera inscrite à la Décision Modificative N° 2 au BP 2001 20 000 francs étant déjà inscrits au Budget de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité



Joël MONIER
Maire

OBJET : Etudes surveillées 2001/2002**LE CONSEIL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 fixant les tarifs de l'étude surveillée dans les écoles primaires de Mennecy

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire le tarif mensuel de l'étude

CONSIDERANT qu'il convient de revoir le paiement de l'heure d'étude surveillée en fonction de la législation paru au Bulletin Officiel n°26 du 28 juin 2001 fixant le taux horaire pour les professeurs des écoles, les enseignants

VU l'avis favorable de la commission scolaire en date du 6/10/2001

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11/10/2001

APRES DELIBERATION,

FIXE à partir du 1/11/2001 la participation parentale à :

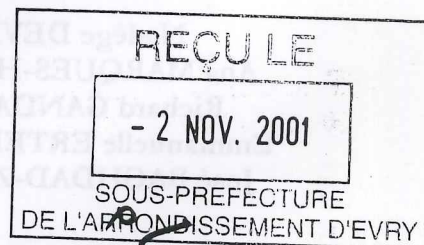
130francs/mois/enfant	19.82Euros
-----------------------	------------

DIT qu'à partir du 1/11/2001 le tarif appliqué pour le paiement de l'heure d'étude surveillée sera conforme au Bulletin Officiel n°26 du 28/6/2001 soit :

94,30F pour les instituteurs	14.38Euros
106,01F pour les Professeurs écoles	16.16Euros
94,30F Intervenants extérieurs	14.38Euros

DIT que la recette sera inscrite au budget communal

Adopté à la majorité



Joël MONIER,
Maire.

SERVICE DES SPORTS

ALIENATION DE MOBILIER (Patrimoine Communal)

NOMBRE DE MEMBRES
Commissaire du Conseil : 25
Président : 25
Présents à la séance : 25
Date : 19 octobre 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aliéner un véhicule de marque : RENAULT Type EXPRESS 671 AHM 91 inscrite à l'inventaire du Service des Sports.

VU l'avis favorable de la Commission des Sports du 16 Octobre 2001,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'aliénation du véhicule de marque RENAULT Type EXPRESS 671 AHM 91,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire détruire ce matériel.

Adopté à l'unanimité

REÇU LE
- 2 NOV. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



Joël Monier

Joël MONIER
Maire de Mennecy

Jean-Paul REYNAUD
Conseiller Municipal
34, rue des Lys
91540 MENNECY

VILLE DE MENNECY

22 OCT. 2001

ARRIVÉ

à

Monsieur Joël MONIER
Maire de MENNECY

**OBJET : Conseil Municipal du 25 octobre 2001 - Questions posées par
M. Jean-Paul Reynaud au nom du groupe Mennecy Maintenant**

Mennecy le 20 octobre 2001,

Monsieur le Maire,

Ci-après quatre questions auxquelles je souhaite que vous puissiez répondre au cours du conseil municipal prévu jeudi 25 octobre 2001.

- 1) Des informations de plus en plus nombreuses font état d'un projet bien avancé de création d'une structure intercommunale associant EVRY, CORBEIL, RIS-ORANGIS et MENNECY. Lors des dernières élections municipales la liste conduite par Elizabeth Doussain a été accusée, à tort, de vouloir « vendre Mennecy à Evry » ! Nous sommes donc en droit de nous interroger aujourd'hui et de vous demander :
 - a. Si ces informations sont bien fondées ?
 - b. Quel est l'état exact d'avancement de ce projet ?
 - c. Quelle est la position officielle du maire de Mennecy sur ce projet ?

- 2) Le 24 septembre dernier une classe du collège et son professeur d'Education Physique et Sportive ont été agressés, d'abord verbalement, puis physiquement sur le professeur, par un SDF qui a élu domicile dans le Parc de Villeroy. Plainte a été déposée par le Principal du Collège et le professeur.
Le 19 octobre nouvel incident : ce SDF aurait jeté des pierres en direction d'élèves d'une école de Mennecy accompagnés par leur institutrice.
Plusieurs autres incidents plus mineurs (agressions verbales) nous sont par ailleurs rapportées, notamment à l'encontre d'élèves de l'Ecole de Musique.
La municipalité a-t-elle décidé de faire quelque chose, notamment au plan social, pour que cette situation ne dégénère pas ?

